

# Renseignements techniques AEAI

## Informations utiles en complément aux inscriptions dans le répertoire de la protection incendie

Les nouvelles prescriptions de protection incendie obligatoires dans toute la Suisse sont en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Conjointement à la révision de la loi fédérale sur les produits de construction, ces prescriptions ont des répercussions sur l'utilisation des produits de construction avec exigences de protection incendie. Pour les produits de construction harmonisés, il faut désormais présenter à l'autorité de protection incendie compétente une déclaration de performance correspondant à l'objet. La déclaration de performance se base sur les normes et critères d'essai européens. Pour ces produits, l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) propose un renseignement technique accepté par toutes les autorités de protection incendie.



# Une valeur ajoutée grâce au renseignement technique AEAI

La loi fédérale sur les produits de construction (LPCo) régit la mise sur le marché de produits de construction et leur mise à disposition sur le marché. Cette loi doit garantir la sécurité des produits de construction et faciliter la libre circulation des marchandises sur le plan international. Elle concerne en particulier les produits de construction harmonisés à l'échelle européenne avec des exigences de protection incendie. Les autorités de protection incendie peuvent décider de l'utilisation des produits de construction harmonisés au moyen d'une déclaration de performance.

La déclaration de performance peut uniquement contenir les indications prévues dans la norme harmonisée. Ces indications sont axées sur la mise sur le marché. Dans de nombreux cas, elles ne sont pas suffisantes pour évaluer de façon exhaustive l'utilisation correcte du produit. La plupart du temps, il faut donc présenter à l'autorité de protection incendie des documents complémentaires, par exemple des instructions d'utilisation et de montage ou des documents de sécurité.

Pour faciliter la communication entre l'autorité de protection incendie et les utilisateurs, l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAII) a décidé, en accord avec les autorités de protection incendie, d'établir un renseignement technique AEAI pour les produits de construction harmonisés. L'AEAII propose ces renseignements à ses clients.

Ils sont établis sur la base des documents déterminants comme la déclaration de performance, des instructions d'utilisation et de montage, un document de sécurité et d'autres documents nécessaires à leur élaboration. Les renseignements techniques AEAI réunissent les informations utiles et indispensables à l'utilisation du point de vue de la protection incendie.

Ils sont publiés dans le répertoire de la protection incendie de l'AEAII et acceptés par toutes les autorités de protection incendie comme preuve pour l'utilisation. Il n'est donc plus nécessaire de présenter d'autres documents.

# Répertoire de la protection incendie AEAI

Pour choisir des produits de construction avec exigences de protection incendie, les maîtres d'ouvrage, propriétaires de bâtiments, architectes et projeteurs se basent en grande partie sur le Répertoire de la protection incendie AEAI.

Outre les indications générales concernant le produit, le Répertoire de la protection incendie contient surtout l'évaluation et la description détaillée des possibilités d'utilisation selon les prescriptions de protection incendie actuelles. Sous l'entrée concernant l'article au sein du Répertoire de la protection incendie, il est possible d'insérer un lien vers le site Internet du demandeur.

Le Répertoire de la protection incendie AEAI est publié en ligne à l'adresse [www.praever.ch](http://www.praever.ch) et accessible gratuitement aux utilisateurs. L'app du Répertoire est également gratuite. Elle est disponible pour les utilisateurs de tablettes iOS, Android et Windows.

L'AEAI met à jour constamment le Répertoire de la protection incendie en tenant compte des besoins des utilisateurs et des autorités de protection incendie.



# Renseignements

Nous vous fournissons volontiers un conseil personnalisé et répondons avec plaisir à vos questions. N'hésitez pas à nous contacter sans engagement.

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI)  
Département Protection incendie  
Bundesgasse 20  
Case postale  
CH-3001 Berne

Téléphone +41 (0)31 320 22 22

Fax +41 (0)31 320 22 99

[www.aeai.ch](http://www.aeai.ch)

